**PREALABLES :**

**Cette fiche s’adosse aux procédures et modes opératoires du déroulement des séjours ordinaires en ACM dans le contexte épidémique du Sars Cov2.**

L’ensemble de ces préconisations a pour objectif **de limiter la transmission du virus entre individus**, via des sécrétions : nasales, ORL, bronchiques, cutanées, urinaires ou fécales.

Elles s’appuient sur des principes :

* **De distanciation physique**
* **D’hygiène générale** :
	+ Hygiène corporelle des jeunes et des mains.
	+ **Le nettoyage des** objets, des accessoires, des matériels utilisés (avec eau savonneuse, alcool, gel hydro- alcoolique).
	+ Nettoyages **des mains avant et après manipulation.**
* **De port de Masques, préférence pour tissu à défaut masques chirurgicaux jetables**,
	+ - pour toutes les activités d’aide à la vie quotidienne en milieu confinés et/ ou en proximité.
		- En extérieur également si distanciation impossible,
* **De port de gants jetables pour les gestes ayant trait à l’intimité**, à la toilette, à l’aide à l’alimentation d’un jeune en situation de handicap.

**SITUATION DE SUSPICION OU DE CAS AVERE DE COVID19 :** *ce qui suit est valable pour l’ensemble des jeunes en ACM*

**Qu’est ce qui est prévu quand un enfant arrive avec une ordonnance pour un traitement à poursuivre en colo ?**

Prendre contact avec la famille. NE PAS DEMANDER de DIAGNOSTIC, mais simplement interroger la famille pour **savoir s’il s’agit ou pas d’un traitement en rapport avec le Covid**. Seul un professionnel de santé peut interroger sur un diagnostic.

L’AS ou la personne de l’encadrement qui appelle ne doit pas être dans une posture intrusive ou pseudo- médicale.

* Si le **traitement** est en rapport avec le **Covid** :
	+ l’enfant n’a plus de **symptôme depuis plus de 7 jours**, poursuivre le traitement et le séjour avec les mêmes précautions de la vie quotidienne qu’avec les autres enfants.
	+ l’enfant n’est pas sorti de la phase des 7 jours sans symptômes, la **contagiosité** persiste, l’isoler et demander à la famille de venir le chercher pour la fin de sa période de convalescence.

**Quels sont les symptômes d’alerte ? Quels sont les signes de Suspicion de Covid 19 ?**

* **Fièvre, fatigue, courbatures, maux de tête**
* **Maux de gorge, toux, essoufflement**
* **Rhume, perte d’odorat**
* **Perte de goût, diarrhées, douleurs abdominales**

**Que faire devant ces symptômes ?**

* Tout symptôme évocateur d’infection à la covid-19 chez un enfant, constaté par l’encadrement, doit conduire à son **isolement** dans un **lieu adapté et au port d’un masque**.
* En cas de doute sur les symptômes d’un enfant, une **prise de température** peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l’accueil.
* La prise en charge médicale du mineur doit être organisée sans délais.
* **Isoler** la personne concernée (jeune ou adulte) et les cas contacts (\*voir définition **cas contact** plus bas),
	+ Soit à l’infirmerie ou dans un lieu dédié si détection précoce.
	+ Soit en isolant la chambrée : le cas + les cas contacts (\*voir plus bas CAT si cas de Covid19).
* Téléphoner au médecin local ou au SAMU 15 pour **avis médical** et prise en charge. En fonction :
	+ Contact avec la famille, s’il s’agit d’un jeune,
	+ Organisation de l’**isolement** en attendant le **retour à domicile**,
	+ Organisation du **retour à domicile**.

**Quel est la conduite à tenir vis-à-vis de la famille ?**

* En cas de symptômes, les parents de l’enfant sont avertis et doivent venir le chercher. Son départ est organisé de façon à éviter toute proximité avec les autres mineurs.
* Si les parents ne peuvent venir le chercher, l’organisateur doit assurer, en lien avec la famille, le **retour du mineur dans le respect des prescriptions des autorités de santé.**
* L’enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau au sein de l’accueil sans certificat médical assurant qu’il est en mesure d’être reçu dans un ACM.

**Comment organiser l’isolement d’un jeune qui présenterait des signes de Covid19 ?**

* **Isolement** dans un lieu dédié :
	+ pour le jeune : infirmerie ou chambrée,
* **Port du masque** chirurgical en cas de contact avec une autre personne.
* Pour le personnel de l’ACM au contact avec cette personne **EPI** pour ses repas, aide ménage etc.: équipement de protection individuelle (EPI), avec si possible masque FFP2, par défaut **double port de masque**.

**Que faire pour les cas contact ?**

Le processus opérationnel de suivi et d’isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.

**Qu’est-ce qu’un cas contact ?**

* **\*Définition d’un cas contact** : *« Le haut conseil de la santé publique (HCSP) définit le cas contact étroit de la manière suivante : « Un contact étroit est une personne qui,* ***à partir de 24h précédant l’apparition des symptômes d’un cas confirmé****, a partagé le* ***même lieu de vie*** *(par exemple : famille, même chambre) ou a eu un contact direct avec lui, en* ***face à face, à moins d’1 mètre du cas ou pendant plus de 15 minutes de contact très rapproché****, lors d’une discussion ; flirt ; amis intimes ; voisins de classe ou de bureau ; voisins du cas dans un moyen de transport de manière prolongée (au-delà d’une heure) ; personne prodiguant des soins à un cas confirmé en l’absence de moyens de protection adéquats ».*
* **Attention !!** Compte tenu des gestes barrières mis en œuvre en ACM, en principe en dehors des jeunes de la chambrée il n’y aura pas stricto sensu de cas contacts…

**Que signifie Equipement de Protection Individuel, en quoi cela consiste ?**

* **Masque FFP2, chirurgical** ou chirurgical ou par défaut en tissu,
* **Surblouse**, c’est-à-dire un vêtement à usage unique ou tissu qui couvre et protège le vêtement de l’adulte,
* **Charlotte** et **surchaussures** jetables ou en tissu.

**Quelle est la procédure de nettoyage du lieu où a été isolée une personne porteuse du Covid 19 ?**

* La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l’encadrant devra être effectuée selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.
* En principe fermeture immédiate de la chambre en attendant son nettoyage,
* **Attendre 4 à 24h** avant d’intervenir pour le nettoyage,
* Intervention du **service dédié pour nettoyage** de la chambre de façon règlementaire avec les mesures de protections ad hoc (**EPI**).

**COMMENT GARANTIR LA PREVENTION ET LE RESPECT DES GESTES BARRIERES :**

**ARRIVEE A LA COLO :**

**Convoyage :** *rien ne change*

* Les familles convoient **leur enfant** directement sur le lieu de séjour. Dans ce cas, leur accueil devra permettre de respecter les règles de distanciation physique et les gestes barrières.
* L’organisateur doit prévoir des règles spécifiques **d’accès à l’accueil** pour les responsables légaux et les enfants permettant de respecter les règles de **distanciation physique**, d’éviter les attroupements notamment au début et à la fin du séjour. Les horaires d’arrivée, par exemple, être échelonnés.
* Réunion d’accueil de la famille avec l’équipe d’animation pour les échanges d’information concernant l’accompagnement au quotidien du jeune.

**Comment garantir l’application des gestes barrières dans des ACM ?**

* Les parents et les jeunes sont appelés à un engagement mutuel de responsabilité avec l’organisme cf la **Charte d’engagement mutuel**.
* Les gestes barrières doivent être compris, respectés. Ils ne doivent pas être remis en question ou en cause, par exemple par le comportement du jeune, acte violent, comportement agressif.
* Les règles d’hygiène et gestes barrières sont **rappelés à l’arrivée des jeunes et aux familles** si elles sont présentes à l’arrivée.
* Les règles d’hygiène et gestes barrières font l’objet d’un **affichage** pédagogique, ludique dans les espaces collectifs.
* La prise en charge du jeune en séjour pluriel est réalisée par l’ensemble de l’équipe en respectant les contraintes liées au respect des gestes barrières.

**GESTES BARRIERES :**

**Quels sont les gestes barrières ?**

* **Distanciation physique** = essayer de maintenir des distances de 1m à 2m entre individus,
* **Se laver les mains** le plus régulièrement possible avant et après les activités,
	+ Avoir les ongles courts et propres
* **Eternuer, tousser, cracher** selon les gestes barrières en protégeant son environnement,
	+ Jeter tous ce qui pourrait être souillé dans des **poubelles** prévues à cet effet.
* Porter et garder un **masque** quand cela est nécessaire.
	+ En particulier pour les actes d’aide à la vie quotidienne qui nécessiteraient une plus grande proximité avec le jeune en situation de handicap : aide à la toilette, gestes d’hygiène, aide à l’habillage, aide à la prise alimentaire.

**Quelles sont les modalités de lavage des mains ?**

Le lavage à l'eau et au savon pendant 20 à 30 secondes, avec un séchage soigneux, de préférence avec une serviette en papier jetable, doit notamment être réalisé après :

* être allé aux toilettes,
* avant de manger,
* après s'être mouché, avoir toussé ou éternué.
* Il doit-être aussi pratiqué lors de l’arrivée ou de la sortie de l’accueil, lors de chaque changement de lieu d’activité,
* après avoir manipulé des objets potentiellement partagés au moment des activités.
* En l’absence d’accès immédiat à un point d’eau et si les mains ne sont pas visiblement sales, l’utilisation d’une solution hydroalcoolique (SHA), sous le contrôle d’un adulte pour les plus jeunes est préconisée.

**Quelles sont les modalités d’utilisation des masques durant un séjour pluriel?**

* **Masques grand public tissu ou jetable.**
* Les jeunes peuvent avoir leurs **masques en tissus fournis par les familles**.
* **Le port du masque est obligatoire pour les encadrants** et pour toute personne prenant part à l’accueil lorsque la distanciation physique n’est pas possible.
* **Le port du masque est obligatoire si possible dès les petites tranches d’âge pour le jeune en situation de handicap nécessitant l’accompagnement d’adulte pour des aides à la vie quotidienne rapprochée. L’encadrant en portera un également.**
* Les masques sont fournis par les organisateurs pour l’ensemble des personnes présentes sur le lieu du séjour, les encadrants et les mineurs.

**Quelles sont les conditions d’utilisation des masques ?**

* Un **masque tissu ou papier** est fonctionnel 4 heures dans de bonnes conditions d’utilisation.
* Pour une **journée d’utilisation** il faut compter 3 à 4 masques tissus et par défaut chirurgicaux.

**Les jeunes doivent- ils quotidiennement respecter des mesures particulières ?**

* **Hygiène** corporelle des jeunes et des mains.
* **Nettoyages des mains avant et après manipulation des objets, jeux, accessoires,**
* **Manipulation correcte des masques.**
* **Comprendre, respecter et ne pas remettre en cause les consignes concernant les gestes barrières et participer à leur application.**

**Concernant des enfants qui ont besoin d’aide quotidienne très rapprochée, comment devront faire les encadrants ?**

Pour les enfants nécessitant une aide rapprochée : aide à la toilette, à l’habillage, à la prise des repas, pour les petites tranches d’âges ou pour des enfants en situation de handicap, les encadrants seront amenés à effectuer ces **gestes d’aide à la vie quotidienne avec masques et gants jetables**.

**LES ACTIVITES** : *pour les activités les modalités barrières sont les mêmes pour les enfants en séjour ordinaire ou en séjour pluriel.*

**Quelles sont les activités autorisées ?**

Toutes sortes d’activités peuvent être envisagées dès lors que :

* Les jeunes arrivent **mains propres**, lavage de main avant et après l’activité.
* Si activité de groupe avec au plus **15 personnes encadrants non compris**, si distanciation assurée, ou 2 fois 15 si 2 équipes.
* Pour certaines activités le matériel personnel si possible et nettoyé avant et après l’activité,
* Si **partage de matériel** petits groupes, dans tous les cas lavages de mains et du matériel avant et après l’activité,
* Les activités seront le plus possible organisées en extérieur.

**ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (mêmes principes que ci- dessus)**

**Des activités physiques et sportives peuvent- elles être organisées dans les ACM ?**

* Les activités peuvent être envisagées dès lors que l’organisateur ou le partenaire met en œuvre les consignes et le matériel nécessaire pour respecter les gestes barrières.
* Si elles sont organisées à l’extérieur de l’accueil, elles ne peuvent pas rassembler plus de 15 personnes (encadrants non compris).
* Les mineurs reçus en ACM, sauf pour les ACM se situant en zone orange, peuvent également pratiquer des activités physiques et sportives **au sein des équipements sportifs des établissements** relevant du type X défini par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation, à l’exception des sports collectifs, des sports de combat et des activités aquatiques pratiquées dans les piscines au sens de l'article D. 1332-1 du code de la santé publique.
	+ Dans ce cadre, les activités sont organisées en groupe, d’au plus 15 personnes (encadrants non compris).
* Les activités physiques prévues à l’article 2 de l’arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles peuvent être pratiquées dans le respect des règles susmentionnées.
* Les activités « solo » : équitation, vélo canoé- kayak peuvent être envisagées dès lors que l’organisateur ou le partenaire met en œuvre les consignes et le matériel nécessaire pour respecter les gestes barrières.
* Quand les activités sont réalisées à plus de 2 en proximité le port de masque est préconisé.

**TRANSPORTS :**

**Quelles sont les modalités pour le transport des jeunes ?**

* **Bus et train** : modalités de distanciation physique et port du masque si distance physique non respectée.
* **Règles de transport pendant le séjour** : distanciation physique et port du masque si distance physique non respectée.
* Le **véhicule** utilisé doit faire l’objet, avant et après son utilisation, d’un nettoyage et d’une désinfection dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux.
* **Le chauffeur** doit porter un masque grand public et maintenir les distances de sécurité avec les passagers.
* Les accompagnateurs doivent porter un masque grand public.
* Les **enfants de plus de 11 ans** (**à partir de 12 ans**) doivent également porter un masque dès lors que la distance physique n’est pas respectée.
* L’utilisation des véhicules de transports en commun affectés au service de transport public est proscrite.
* L’utilisation de véhicules de moins de neuf places, hors conducteur doit se faire conformément aux prescriptions de l’article 21 du décret n°2020-663 du 31 mai 2020
* **Voir Fiche reflexe Véhicule** pour l’utilisation d’un véhicule pendant la colo.